

Concours de court métrage 2025 des Vignerons Indépendants

-REGLEMENT-

Article 1 – Présentation

Le concours de court métrage des Vignerons Indépendants est une initiative de la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants. L'objet du concours est de primer le meilleur court métrage sélectionné par un jury composé de professionnels de l'audiovisuel, de la filière viticole et partenaires de la manifestation. Les courts-métrages finalistes du concours seront projetés à l'occasion du festival « les Vignerons Indépendants font leur cinéma® ».

Article 2 - Objet

Promouvoir des œuvres originales sur la culture de la vigne & du vin. Découvrir de nouveaux talents, témoignages, nouveaux regards sur la filière, favoriser les rencontres et les échanges entre passionnés de cinéma et de vins.

Article 3 – Participation et types de courts métrages

3-1. Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3-2. Le concours est ouvert à tous les films courts quelle que soit l'année de réalisation. Les films ayant déjà été sélectionnés sur une édition précédente ne pourront pas candidater à nouveau.

3-3. La participation au concours est gratuite, les frais d'envoi restant cependant à la charge des participants.

3-4. Le genre (fiction, animation, documentaire, etc.) des courts métrages présentés est libre. Les films publicitaires ne sont pas admis.

3-5. Le thème : Les courts métrages présentés traitent des sujets relatifs à la culture de la vigne, à l'élaboration du vin, la dégustation, le métier de vigneron indépendant,

3-6. Les œuvres proposées devront contenir un titre et un générique et auront une durée de 30 min maximum, (génériques de début et de fin compris)

3-7. Support de diffusion : Les fiches d'inscription et fichiers vidéo des films inscrits (format MP4 HD) pour la sélection doivent parvenir au bureau du concours avant le 31 octobre 2025 par courrier ou mail :

Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants – MAS LARRIER – Chemin de Jonquières – 30129 MANDUEL

fgvi@vigneron-independant.com

3-8. Un Même auteur-réalisateur peut présenter plusieurs courts métrages au concours. Dans ce cas, un formulaire d'inscription distinct sera complété pour chacun des courts métrages.

3-9. Le sous-titrage français est obligatoire pour les courts métrages en langue étrangère.

Article 4 – Modalités de participation

La clôture des inscriptions (soit la date limite de réception de la fiche d'inscription du film et du fichier vidéo par le bureau du concours) est fixée au **31 octobre 2025**. Celle-ci doit comporter une note d'intention (un synopsis).

Article 5 - Sélection

Tous les courts métrages proposés et envoyés dans les délais fixés aux articles 3-7 et 4 feront l'objet d'une sélection puis seront soumis à un jury de professionnels de l'audiovisuel et de la filière viticole lors du festival « les Vignerons Indépendants font leur cinéma® ». Au terme de cette sélection et de la délibération du jury, le gagnant pourra recevoir son prix. Ce Prix pourra être retiré lors du festival « les Vignerons Indépendants font leur cinéma® ». Il devra être retiré au plus tard le 31 décembre 2025 auprès de l'équipe organisatrice. Au-delà De cette période, le prix non réclamé et/ou non retiré sera la propriété de la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants.

Article 6 – Prix récompensant le court métrage sélectionné :

6-1. Prix du jury : Le prix du jury récompensant le gagnant est 1 chèque d'une valeur de 2 000 €

6-2. Prix du public : Un prix du public d'une valeur de 500 euros pourra compléter la dotation du jury si le budget le permet. Le prix du public sera alors attribué à un film par le vote du public assistant aux projections des courts métrages du festival « les Vignerons Indépendants font leur cinéma® » (1 bulletin par personne). Le réalisateur du court métrage qui recevra le plus de vote du public remportera la dotation de 500 euros. Le dépouillement sera réalisé à l'issue de la dernière séance présentant les courts métrages en présence du public.

6-3. Des dotations supplémentaires pourront être attribuées

Article 7 – Droits d'auteur :

7-1. Par sa participation et pour les besoins du festival « les Vignerons Indépendants font leur cinéma® », l'auteur-réalisateur autorise la diffusion publique de l'œuvre, ainsi que le droit de représenter, reproduire ou publier certains extraits ou images fixes destinés à la publicité de l'œuvre, soit sur support papier (images fixes), soit par télédiffusion (exemple : Eventuelle diffusion sur l'antenne des partenaires médias), soit par procédé électronique. L'auteur nous autorise à conserver une copie du (des) film(s) envoyé(s) pour concourir en vue d'un archivage et pour une éventuelle diffusion à la demande de partenaires de l'événement 2025 ou des années à venir. Ceux-ci s'engagent toutefois à contacter l'auteur afin de lui demander une autorisation de diffusion.

7-2. Ces Droits ne sont cédés qu'à l'occasion et pour les seuls besoins de l'initiative. Aucune autre utilisation de ces droits, de quelque nature que ce soit, ne sera faite par la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants sans l'autorisation préalable des auteurs-réalisateurs.

7-3. L'auteur-réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il détient les droits d'auteur s'y référant. Dans le cadre d'adaptations d'œuvres littéraires non tombées dans le domaine public ou d'utilisation d'images d'archives audiovisuelles, l'auteur fournit toutes les indications nécessaires sur les autorisations obtenues ou non. L'auteur garantit que son œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et en particulier les dispositions relatives à la contrefaçon. La SACEM indique clairement que « *Les auteurs-réalisateurs de films qui intègrent dans la bande son de leurs œuvres des musiques provenant d'enregistrements vendus dans le commerce, soit de disques d'illustration musicale ou d'enregistrement personnels doivent, conformément à la législation relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, obtenir au préalable l'autorisation d'utilisation des auteurs et des producteurs de phonogrammes* ». Les auteurs-réalisateurs doivent indiquer, d'une part, si les musiques originales sont libres de droit ou si les droits ont été acquis sous licence et, d'autre part, s'ils ont obtenu les autorisations préalables pour les musiques du commerce incorporées à l'œuvre. En cas de réponse négative relative aux autorisations, l'auteur engage son entière responsabilité concernant l'ensemble des autorisations, et garantit à la

Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants une jouissance paisible tant des droits cédés que des recours intentés par un organisme de perception de droits en cas de diffusion de l'œuvre à l'occasion et pour les besoins du concours.

Article 8. PROMOTION

Dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants peut utiliser, sur son site ou réseaux sociaux, sans limitation de durée, toute photo et/ou tout extrait numérique de film inférieur à 3 minutes. Le service de presse de la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants sera libre de diffuser les photos et des extraits inférieurs à 3 minutes des films sélectionnés auprès des différents supports de presse, dans le cadre de la promotion de la manifestation.

Article 9. RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

9-1. La Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant.

9-2. La Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription transmis par quelque moyen que ce soit, et quelle qu'en soit la raison.

9-3. Le Conseil d'Administration de la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Il se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

Article 10 Dispositions Finales

10-1. En Cas de problèmes indépendants de la volonté de l'organisateur, la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants se réserve le droit d'annuler ou d'apporter toute modification utile aux dates, lieux, programmes ou modalités d'organisation du concours et/ou de l'événement « les Vignerons Indépendants font leur cinéma® » (date de remise des prix, projection, etc.). En cas d'annulation du concours et ce pour quelques raisons que ce soit, les prix récompensant les courts métrages sélectionnés demeureront la propriété de la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants.

10-2. La Participation au Concours du Court Métrage 2025 des Vignerons Indépendants emporte l'adhésion des participants au présent règlement.